

ARRETE N° 054/MPI/DG/DC/95 Supprimant les Licences d'importation et d'exportation et déterminant la liste Négative des produits soumis à une autorisation spéciale d'importation.

Article 1°/ En application des Décrets N° 451/PR/95 et 452/PR/95 du 29/06.95 susvisés,
Les licences d'importation et d'exportation sont supprimées ;

Article 2°/ Les produits ou groupe de produits ci-après cités sont soumis au préalable à une

Autorisation spéciale d'importation délivrée par le Ministre du Commerce et de la

Promotion Industrielle. Il s'agit de :

-Soufre et autre explosifs.

Article 3°/ Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires en vigueur.

Article 4°/ Le Directeur du Commerce et le Directeur des Douanes et Droits Indirects sont

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend

Effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djamena, le 25/10/1995
Le Ministre du Commerce et de la
Promotion Industrielle
ABBAS MAHAMAT AMBADI